

SEANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2025**À 20 H en Mairie**

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice est de
14

Présents : Norbert BALTAZAR, Jean-Luc BALTZLI, Marcel PINS, Pierre ROSAIRE
Francine CAJELOT, Daniele DOSSIN, Vanessa GOUJET, Martine LELIEVRE, Marie
SALETTI

Procurations : Alexandre MALGRAS procuration à Vanessa GOUJET
Marie-Laurence NION-COUPRIE procuration à Marie SALETTI
Géraldine ROCHE procuration à Norbert BALTAZAR

Absents excusés : Christophe MOUREY, Clément ROMANOWSKI

Votants (présents et procurations) : 12

Secrétaire de séance : Marcel PINS

Date de la convocation : 14 mars 2025

- Après en avoir pris connaissance, le CM approuve **à l'unanimité**, le procès-verbal du
27 février 2025

DCM 2025/6 – Compte de gestion 2024**(rapporteur : M. Le Maire)**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable de Hayange (Moselle) et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la Commune.

Le C.M, ayant entendu l'exposé du rapporteur, **à l'unanimité**, adopte le compte de gestion 2024 de la commune établi par le comptable public.

	Résultat à la clôture exercice 2023	Part affectée à l'investissement exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	-128 307.64 €		-96 177.48 €	-224 485.12€
Fonctionnement	498 336.59 €	128 307.64 €	69 473.95 €	439 502.90 €
TOTAL	370 028.95 €	128 307.64 €	-26 703.53 €	215 017.78 €

DCM 2025/7 – Compte administratif 2024 et affectation du résultat**(rapporteur : M. Baltazar)**

M. BALTAZAR, Adjoint aux Finances, présente les résultats de clôture de l'exercice 2024,

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 611 737.80
Recettes	1 681 211.75
Solde de l'exercice 2024	69 473.95
Excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2023 (R 002)	370 028.95
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024 EN FONCTIONNEMENT	439 502.90

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	466 532.29
Recettes	370 354.81
Solde de l'exercice 2024	- 96 177.48
Déficit d'investissement reporté de l'exercice 2023 (D 001)	- 128 307.64
<u>Solde cumulé clôture 2024</u>	- 224 485.12
Restes à réaliser en dépenses de 2023 reportés sur exercice 2024	0.00
Restes à réaliser en recettes de 2023 reportés sur exercice 2024	0.00
<u>Solde des restes à réalisés reportés</u>	0.00
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024 EN INVESTISSEMENT (solde cumulé + solde des RAR reportés)	- 224 485.12

Le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 439 502.90 €
- Un déficit d'investissement de 224 485.12 €

Le rapporteur explique que ce déficit d'investissement de 224 485.12 € doit être comblé par une affectation au 1068, prise sur l'excédent de fonctionnement.

Il est proposé, au vu de l'excédent de fonctionnement restant, d'effectuer une affectation complémentaire de 200 000 € au 1068 afin d'abonder les recettes d'investissement.

Le Maire ayant quitté la salle au moment du vote,

Le C.M., réuni sous la Présidence de M. BALTAZAR, après avoir examiné le compte administratif 2024,

A l'unanimité, adopte le compte administratif de Monsieur le Maire qui est conforme au compte de gestion de Madame la Trésorière du SGC de Hayange et décide, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- ❖ Affectation au 1068 en investissement sur 2025 : **424 485.12 €** (dont 224 485.12 € pour couvrir le déficit d'investissement et 200 000 € au titre d'une affectation complémentaire)
- ❖ Report en fonctionnement au R 002 sur 2025 : **15 017.78 €**

DCM 2025/8 – Vote des subventions 2025

(Rapporteur : Le Maire)

M. Jean-Luc BALTZLI, Président de l'Association Sports Culture Loisirs, ayant un intérêt dans ce vote, quitte la salle.

Le CM, **à l'unanimité**, décide d'allouer les subventions suivantes qui seront inscrites au BP 2025, article 65748.

Association	Montant de la subvention
AMICALE DU PERSONNEL	1 540 €
ASCL	1 120 €
BIGOPHONES	2 500 €
COMITE DES FETES	1 000 €
DONNEURS DE SANG	500 €
HANDBALL	3 000 €
JUDO	1 800 €
SUBVENTION ETUDIANTS	1 000 €
SUBVENTION CLASSE DE NEIGE	3 465 €
UNE ROSE UN ESPOIR	300 €

DCM 2025/9 – Vote des taxes des impôts directs locaux 2025
(Rapporteur : Le Maire)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2024.

Le Conseil Municipal,

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après délibération, **à l'unanimité, DECIDE**

- **DE MAINTENIR** les taux communaux et de les **FIXER** comme suit :

❖	Taxe d'habitation	14.00 %
❖	Taxe foncière sur les propriétés bâties	30.26 %
❖	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	53.55 %

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DCM 2025/10 - Tarifs du périscolaire 2025/2026
(Rapporteur : Le Maire)

Il est demandé au CM de voter les nouveaux tarifs du périscolaire pour la rentrée 2025/2026.
Monsieur le Maire propose les nouveaux tarifs, avec rajout d'une nouvelle tranche pour le quotient familial.

Après avoir pris connaissance et délibéré, le C.M., **à l'unanimité** :

- Fixe les tarifs du périscolaire pour la rentrée 2025/2026, comme suit ;
- Charge M. Le Maire de les communiquer aux PEP57 afin de les appliquer à partir du 1er septembre 2025.

Tarifs périscolaire 2025/2026

Lundi, mardi Jeudi, Vendredi	QF inférieur à 730 €	QF de 731 € à 1200 €	QF de 1201 € à 1500 €	QF de 1501 € à 2000 €	QF de 2001 € à 2500 €	QF de 2501 € à 3000 €	QF de 3001€ et plus
Matin 7h30 à 8h30	1.60€	2.06€	2.39€	2.63€	2.86€	3.30€	3.60€
Pause Méridienne et repas	7.60€	8.96€	9.57€	10.29€	11.02€	11.55€	11.90€
Gouter +1er créneau Rurange 16H15 à 17H30	2.20€	3.19€	3.54€	3.99€	4.35€	4.70€	5.20€
Gouter +1er créneau Montrequienne. 16H30 à 17H45	2.20€	3.19€	3.54€	3.99€	4.35€	4.70€	5.20€
Créneau 17h30 à 18h30 Rurange	2.10€	2.88€	3.22€	3.57€	4.03€	4.30€	4.70€
Créneau 17h45 à 18h30 Montrequienne	1.60€	2.06€	2.50€	2.84€	3.18€	3.60€	4.20€
journée complète à Rurange	13.50€	17.09€	18.72€	20.48€	22.26€	23.85€	25.40€
journée complète à Montrequienne	13.00€	16.27€	18.00€	19.75€	21.41€	23.15€	24.90€

DCM 2025/11 Tarifs des mercredis récréatifs et ALSH 2025/2026 (Rapporteur : Le Maire)

Il est demandé au CM de voter les nouveaux tarifs des mercredis récréatifs et ALSH pour la rentrée 2025/2026.

Monsieur le Maire propose les nouveaux tarifs, avec rajout d'une nouvelle tranche pour le quotient familial.

Après avoir pris connaissance et délibéré, le C.M., **à l'unanimité** :

- Fixe les tarifs des mercredis récréatifs et ALSH pour la rentrée 2025/2026,
- Charge M. Le Maire de les communiquer aux PEP57 afin de les appliquer à partir du 1er septembre 2025.

Tarifs mercredis récréatifs 2025/2026

	QF inférieur à 730 €	QF de 731€ à 1200 €	QF de 1201€ à 1500€	QF de 1501€ à 2000€	QF de 2001€ à 2500€	QF de 2501€ à 3000€	QF de 3001 € et plus
Matin ou après-midi sans repas	6.80€	8.10€	9.15€	10.10€	11.00€	11.50€	12.00€
Pause méridienne et repas	3.00€	8.45€	8.50€	8.65€	8.80€	9.25€	9.60€
Prix demi-journée	14.80€	16.55€	17.65€	18.75€	19.80€	20.75€	21.60€
Prix journée complète	21.60€	24.65€	26.80€	28.85€	30.80€	32.25€	33.60€
Après 17h30	20.00€	20.00€	20.00€	20.00€	20.00€	20.00€	20.00€

Tarifs ALSH 2025/2026

	QF inférieur à 730 €	QF de 731€ à 1200 €	QF de 1201€ à 1500€	QF de 1501€ à 2000€	QF de 2001€ à 2500€	QF de 2501€ à 3000€	QF de 3001€ et plus
Forfait 3 jours*	59.00€	74.20€	80.10€	86.55€	92.40€	96.75€	101.00€
Forfait 4 jours	77.00€	98.60€	107.20€	115.40€	123.20€	129.00€	134.50€
Forfait 5 jours	86.00€	123.25€	134.00€	144.25€	154.00€	161.25€	168.00€

*Le forfait 3 jours n'est possible que les semaines de vacances scolaires qui comportent un jour férié.

- Le quotient familial maximum sera appliqué en cas de non présentation du document CAF.
- Des aides sont possibles

(CAF , CE , divers bons....) Se rapprocher des PEP 57 qui gèrent le périscolaire de Rurange et Montrequienne.

- Une part importante du coût du périscolaire est pris en charge par la commune : soit environ 40%

DCM 2025/12 CCAM - Convention de mise à disposition et de répartition des tâches d'entretien pour les pistes cyclables, sentiers de randonnée et voies partagées (Rapporteur Le Maire)

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) investit dans la mise en œuvre d'un réseau ambitieux de 13 sentiers de randonnées et 45 kilomètres de pistes cyclables. Une grande majorité des tronçons a déjà été réalisée dès lors que la maîtrise foncière était avérée.

Pour que ces linéaires soient empruntés par le plus grand nombre et restent pérennes, il est primordial d'assurer leur entretien.

En décembre 2023, des principes d'entretien de ces espaces avaient été actés en Conseil Communautaire

mais n'avaient pas fait l'objet d'une unanimité de la part des communes qui pour certaines ont considéré ne pas avoir les moyens pour permettre cet entretien.

La CCAM propose la signature d'une convention de mise à disposition des chemins sur lesquels ont été réalisées les pistes cyclables, voies partagées et sentiers de randonnée.

La convention prévoit également la répartition des tâches d'entretien.

Les modalités complètes sont détaillées dans le projet de convention jointe à la présente délibération.

La Commune de RURANGE LES THIONVILLE restera notamment responsable de la surveillance générale, du pouvoir de police et de la remontée d'information à l'intercommunalité.

En parallèle, la gestion des eaux pluviales fera l'objet d'un traitement au cas par cas, chaque situation pouvant relever d'une responsabilité différente (commune, CCAM, Syndicat Intercommunal, riverain...). En cas de problème, une visite sur site sera effectuée pour déterminer la responsabilité de chacun.

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité, décide :**

- DE VALIDER la convention proposée en annexe de la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ;

DCM 2025/13 - Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée

(Rapporteur : Le Maire)

L'assemblée,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents contractuels sous contrat à durée (in)déterminée fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans ;

Vu la délibération en date du 3 mars 2020 créant l'emploi d'adjoint technique principal 2^e classe à temps complet, 35/35^e, rémunéré au 1^{er} échelon.

Vu l'entretien d'évaluation en date du 02 décembre 2024 ;

Considérant que les résultats professionnels au regard des objectifs fixés à l'agent justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée ;

Considérant que l'agent concerné bénéficiera d'un contrat à durée indéterminée à compter du 01 avril 2025 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le CM, **à l'unanimité**, décide :

La rémunération de l'emploi d'adjoint technique principal 2^e classe créé pour assurer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux, est modifiée et sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal 2^e classe sur la base du 3^e échelon à compter du 01 avril 2025.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DCM 2025/14 - Embauche de jeunes pour l'été dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
(Rapporteur : Le Maire)

Le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2^o du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels afin d'assurer une continuité de travail pendant les vacances scolaires d'été, il est proposé l'embauche de 6 jeunes âgés de 18 ans et plus, habitant la commune (3 jeunes du 7 juillet au 31 juillet 2025 et 3 jeunes du 4 août au 29 août 2025).

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le CM, **décide à l'unanimité** :

le recrutement de 6 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

- Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème} ;
- La rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique.
- Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

C.M. du 20 mars 2025

ROSAIRE Pierre, Maire	
Marcel PINS, secrétaire de séance	